

RÈGLEMENT DE LA RANDONNÉE VT'Truffes du 26 janvier 2025

Article 1 : La VT'Truffes est une randonnée à effectuer à vélo, VTT ou gravel, ou à pied, sans classement, ouverte à tous, licenciés ou non. Cette randonnée n'a aucun caractère compétitif. En conséquence, aucun certificat médical n'est exigé des participants.

Article 2 : Chaque participant choisit librement un circuit parmi ceux qui sont proposés par l'organisation, ainsi que son allure de parcours en fonction de ses propres aptitudes physiques.

Article 3 : Les départs sont libres. Les créneaux horaires, de 8h00 à 10h00, ont été calculés dans le but d'assurer le bon déroulement de la journée. Il est demandé aux participants de respecter ces horaires.

Article 4 : Chaque participant à la randonnée doit être couvert par une assurance personnelle.

Article 5 : Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour les cyclistes.

Article 6 : Les mineurs doivent être accompagnés d'un parent (ou représentant légal) ou d'un adulte.

Article 7 : Chaque participant s'engage à respecter le Code de la Route sur les portions routières et à suivre le fléchage mis en place par les organisateurs.

Article 8 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration de matériel ou d'équipements individuels.

Article 9 : Les participants autorisent l'organisateur, sans contrepartie ni restriction, à utiliser, sur son site internet et ses supports de promotion, des photos ou vidéos sur lesquelles ils figurent lors de la manifestation.

Article 10 : L'inscription est ferme et définitive. Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf en cas d'annulation de la randonnée.